

SPASEEN-FO Académie de Toulouse
93 Bd de Suisse 31200 TOULOUSE
Tél : 06 15 42 26 57 / Fax : 09 56 86 78 22

spaseen31@gmail.com
31.fo-spaseen.fr (national : fo-spaseen.fr)



[Rejoignez le 1er syndicat de la Fonction Publique d'Etat !](#)

Le SPASEEN FORCE OUVRIERE vous souhaite à tous une bonne année 2016 !



Que cette année soit heureuse pour vous et placée sous le signe de la solidarité et de la combativité !

Bonne lecture...

Vous trouverez, ci-après le compte rendu du dernier comité technique spécial (CTS) du 18 décembre 2015, présenté à partir de la déclaration de FORCE OUVRIERE (***en gras et en italique***).

► **En rouge, les réponses de l'administration.**

► **En bleu, nos commentaires.**

Bien que consacré aux services académiques et départementaux (DSDEN), plusieurs réponses concernent les personnels des EPLE : Concours - Contractuels - Primes de fin d'année (pour qui?)

Vous pourrez lire aussi à la suite de la déclaration:

- Suite aux démarches de Force Ouvrière : les détails du plan pour les personnels vacataires au rectorat (personnel de ménage).
- Le RIFSEEP : Y a-t-il encore quelque chose de négociable ? Secrétaires de Circonscription ?

Monsieur le secrétaire général,

En guise de déclaration liminaire, le SPASEEN-FO lira aujourd'hui le courriel qu'il vous a adressé sur les propositions d'ordre du jour de ce CTSA.

Cette présentation aura l'avantage de préciser les revendications que nous comptons défendre avec l'opiniâtreté que l'on connaît. Certaines questions seront bien sûr jugées hors champ de ce CTS réservé aux services académiques, mais dans quel lieu les poser et échanger puisqu'elles ont été jugées hors champ du CTA (instance qui pourtant concerne tous les personnels : EPLE et services académiques)?

Nous tenons à vous remercier pour l'audience que vous avez accordée aux représentants FO le 7 décembre, de l'attention que vous avez portée à nos demandes et de celle dont vous témoignez pour les personnels. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette ouverture dans le dialogue qui ne peut qu'aller vers du "mieux".

« Ouvrir des perspectives au personnel de ménage, une solution pour des personnels oubliés de l'indemnitaire REP, la réflexion sur les listes d'aptitude, l'alternance des concours (internes/ externes) » :

Tout ceci va pour nous dans le bon sens.

Puisqu'avec humour, vous vous "inquiétiez" de ne pas trouver des points de désaccord avec les syndicalistes que nous sommes ... peut être les points suivants viendront combler le manque?

Ce n'est pas notre intention toutefois, nous préférons avancer vers des solutions.

- Contractuels:

Nous demandons un état des lieux :

***Nombre de contractuels sur des remplacements longs? Sur des contrats fractionnés?
En EPLE? En services académiques?***

Combien de personnels contractuels ont atteint ou auront atteint en juillet 2016 une durée de 6 ans de contrats?

Les recrutements réservés figés à la date de référence du 31 mars 2011 ne concernent plus qu'une infime partie de ces personnels.

Quels concours seront ouverts cette année pour permettre aux contractuels d'accéder à la titularisation? Concours internes et recrutement sans concours? Le nombre de places envisagées?

Pour les personnels contractuels qui sont au delà de 6 ans de contrats: Peut-on envisager des propositions de CDI en attendant une réussite aux concours, seule perspective pour une titularisation ?

Prenez-vous la mesure du degré de découragement de ces personnels qui ont beaucoup donné et ne voient rien venir?

Réponses de Monsieur Jean-Jacques Vial (SG adj-DRH) :

Sur le rectorat 80 contractuels à l'heure actuelle (14 sur postes vacants, 12 sur congés maladie, 21 sur des solides -décharges, temps partiels - etc..., 23 sur des rompus de temps partiel).

Pas de réponse pour les personnels EPLE.

Pour les concours cette année, les propositions du rectorat nécessitent la validation du MEN. Les arbitrages nationaux sont attendus mais la hiérarchie a bon espoir qu'ils reçoivent une réponse positive.

Pour les catégories C : il y aura bien un recrutement interne sans concours (fermé l'an dernier) et un concours réservé. Le concours externe est maintenu.

En catégorie B : Un concours interne et un concours réservé contractuels et recrutement par liste d'aptitude.

Notre commentaire : Nous saluons le fait d'avoir ouvert des recrutements accessibles aux contractuels (c'était notre demande). Toutefois nous ne nous réjouissons réellement que si le nombre de places proposées est conséquent et compense l'absence de ces recrutements l'année dernière.

- Reliquats indemnitaires.

On nous annonce pour 2015: 20 000 € de reliquats sur le BOP 141 (EPLÉ) et rien sur le BOP 214 (rectorat DSDEN). Ceci nous conduit à vous poser plusieurs questions:

Compte tenu des précédents que Force Ouvrière dénonce depuis déjà trois ans (relayés par la presse) nous vous demandons aujourd'hui si les primes très exceptionnelles attribuées encore en 2014 sur le BOP 214, à une vingtaine de grands cadres du rectorat ont été renouvelées sous forme de versement de fin d'année ou bien lissées sur toute l'année 2015.

Les sommes perçues individuellement sont maintenant bien connues, pas par l'action de FO qui n'a fait que demander inlassablement pendant 3 ans que le rectorat communique sur le sujet, mais par un tract anonyme diffusé au rectorat, procédé contestable certes, mais avec des sommes annoncées non contestées par le rectorat.

Monsieur Xavier Le Gall (secrétaire général) confirme que le versement très exceptionnel de 2014 a bien été lissé pour les mêmes personnels. Il ne se prononce pas sur le bien fondé de ces versements sur lesquels il n'a pas eu à décider car n'étant pas sur le poste à ce moment là, mais a bien pris note que ces faits ont profondément marqué l'Académie de Toulouse. Toutefois, il annonce bien sûr qu'il n'y aura pas de retour arrière : c'est un indemnitaire acquis.

Nous l'avions bien pressenti et annoncé et cela nous est confirmé. Ce lissage sur l'année permet de masquer ces sommes dont nous ne pouvons contester la légalité (le MEN nous l'a assuré) mais dont nous constatons l'indécence.

FO réaffirme que d'un point de vue « éthique », en période d'austérité, pour les agents des catégories C, B et A auxquels des efforts sont demandés ces sommes un impact psychologique catastrophique.

La CFDT vole alors au secours d'une administration (qui ne le lui demandait pas), qualifiant ceux qui ont dénoncé ce scandale (FO) de « populistes » et justifiant les sommes versées par l'importance des responsabilités de ces personnels.

Nous ne nous laissons pas entrainer vers ce jeu qui cherche à relier paysage syndical et paysage politique.

Nous assumons pleinement le fait de nous insurger contre le fait que le lissage de l'indemnitaire aboutisse à un supplément

mensuel de 500€ en moyenne pour ces personnels, alors que pour une catégorie C il s'élève à 6 ou 8€ selon le lieu d'exercice.

De nombreux personnels nous interrogent sur cette prime de fin d'année qui visiblement pour eux ne viendra pas. Nous avons du mal à croire que l'anticipation faite par le rectorat de monter légèrement l'indemnitaire des personnels en 2014 conduise à un reliquat proche du néant. Qu'en est-il vraiment?

Monsieur Jean-Jacques VIAL (SG adj-DRH) :

Dans les DSDEN et au rectorat, il n'y aura pas de reversement de fin d'année (ceux qu'on appelle communément prime de Noël). Il n'y a plus d'argent !

Dans les EPLE, le très faible reliquat viendra remonter légèrement les personnels repérés sur un indemnitaire exceptionnellement bas.

Encore une fois nous nous étonnons de ce reliquat 0€.
Quelles compétences en matière de prévision budgétaire ! Ce n'est donc pas la prime, plutôt la dé-prime de Noël !

Il y en a bien eu en 2014, en fait il y en a eu 2. La prime ministérielle (exemple pour un C en EPLE = 100€ et la prime académique sur reliquats 150€, toujours pour un C en EPLE).

Ces primes ont été lissées en 2015 aboutissant théoriquement à un différentiel mensuel de +20,83€ entre 2014 et 2015.

Pour les personnels A, B et C, vous pouvez retrouver les 2 circulaires de 2014 précisant ces dispositions :

[revalorisation indemnitaire services académiques Fin 2014.pdf](#)

[revalorisation indemnitaire EPLE Fin 2014](#)

- Restauration libre sur le rectorat:

En réponse à un courrier du SPASEEN-FO, rappelant les textes obligeant la fonction publique à appliquer le code du travail en la matière, vous nous avez adressé un courrier expliquant que votre priorité était de ne pas mettre en danger le prestataire. Quelques paniers repas ne mettront pas celui ci en péril, tout au plus entraîneront-ils une légère baisse de bénéfices.

Au delà du droit du prestataire, sur quelle base juridique vous appuyez-vous pour refuser l'application des textes réglementaires?

Monsieur Xavier Le Gall (secrétaire général) nous affirme que l'administration n'a pas la même lecture des textes que nous (et devant notre insistance qu'une réponse juridiquement claire nous sera donnée).

Ici, nous constatons une continuité entre l'ancien et le nouveau secrétaire général (affirmer mais sans démontrer). Nous doutons en effet de cette démonstration, compte tenu de l'étude que nous avons faite de ce dossier. Pour en juger : [Lettre au secrétaire général.pdf](#)

-Différentiel d'indemnitaire EPLE/ Rectorat :

La pétition de Force Ouvrière demandant un rattrapage de l'indemnitaire pour les personnels des EPLE très lésés par rapport à leurs collègues du rectorat et des DSDEN a recueilli plus de 200 signatures. Cette pétition sous forme de lettre ouverte à madame la ministre est parvenue au ministère et vous a été transmise en copie. Comptez-vous demander après du ministère une augmentation exceptionnelle de ce BOP (démarche que votre prédécesseur nous a assuré avoir faite)?

Comptez-vous y mettre plus de conviction?

Pas de réponse sur ce sujet. Nous attendons donc la réponse de Madame la ministre à notre lettre pétition.

-Attribution de places de parking restantes aux personnels handicapés:

Des demandes faites n'ont pas trouvé de réponse.

Monsieur Xavier Le Gall (secrétaire général) :

Toutes les places sont occupées.

Notre commentaire hors audience: « Ca ne saute pas aux yeux quand on va au sous-sol ! ». Il y a visiblement une mauvaise gestion prévisionnelle des places (parking jamais plus occupé qu'au tiers).

Et enfin : dans toutes les administrations depuis le décret de l'état d'urgence, des mesures de sécurité exceptionnelles ont été prises : accès sécurisé, fouille des sacs...

Le rectorat de Toulouse avec ses 3 sites et les 7 DSSEN semblent faire exception. Les personnels s'interrogent, certains s'inquiètent. Sur le seul site de Niel, madame la rectrice a la responsabilité d'assurer la sécurité de 800 personnels. Des mesures seront-elles prises ?

Nous espérons trouver dans ce CTS des réponses qui permettront d'avancer enfin!

(fin de la déclaration)

C'est raté pour cette dernière question !

Monsieur le secrétaire général, Madame la rectrice: Non ce n'est pas une question annexe, les personnels sont extrêmement surpris de ce silence.

-POINT RIFSEEP :

Si vous avez perdu nos dernières informations...un petit rappel :

LIMITER LES DEGATS ! C'est le seul enjeu aujourd'hui et c'est le titre du document donnant la position de FO sur le [RIFSEEP: LIMITER LES DEGATS](#)

Nous avons participé aux groupes de travail RIFSEEP pour nous informer et demander quelques garanties collectives.

Seules garanties allant dans le sens de nos demandes, mais non des moindres dans cette jungle que seront les régimes indemnitaires divers et variés de ce nouvel indemnitaire :

- Communication aux agents de la classification de leur poste, avec le montant mensuel correspondant ([nous demandons en plus de communiquer pour chaque groupe de postes les montants indemnitaires moyens mais surtout minimum et maximum](#)) ;
- Mise à disposition des personnels de la totalité du classement des postes de l'académie ;
- Et surtout augmentation automatique aux changements de grade par l'attribution [d'un supplément forfaitaire](#).

Lors de ce CTS, Monsieur Jean-Jacques Vial (SG adj-DRH) indique qu'il s'interroge encore sur la communication des maximums et minimums mais qu'il n'y est pas opposé.

Par contre, refus de l'administration de communiquer globalement sur la classification de tous les postes au prétexte que les postes (c'est-à-dire les personnes) seraient identifiables.... soutien encore de la CFDT sur cette non communication pour ne pas opposer les personnels.

Pour nous l'opposition des personnels c'est l'effet dévastateur principal de cette réforme. Ce sont les postes qui sont cotés, les supports, pas les personnes. Nous attendons que la cartographie soit arrêtée définitivement et nous communiquerons aux personnels les choix académiques (ceci permettra une lecture simple notamment en préparant le mouvement).

L'administration devant le double vote négatif de toutes les organisations syndicales au CTS et au CTA présentera une autre copie de cette mise en application locale. Nous avons encore bon espoir que cela se traduise notamment par la suppression de la discrimination entre les secrétariats de circonscriptions intégrant l'ensemble d'entre eux dans le groupe 1 de la catégorie C.

-VACATAIRES MENAGE :

Suite à une audience récente demandée par Force Ouvrière (soutenue par la FSU) :

Monsieur Xavier Le Gall (secrétaire général) indique qu'une réflexion a été menée sur la mission de l'entretien des locaux du rectorat et des services académiques.

Les personnels assurant cette mission sont des vacataires, il est nécessaire d'aller vers la contractualisation de ces derniers.

En outre cela leur permettra de bénéficier des prestations sociales, d'un accès à la restauration dans les mêmes conditions que les autres personnels. Aussi, ces personnels pourront, le cas échéant, entrevoir l'accès au CDI et au recrutement par concours.

La difficulté de cette opération résulte de l'absence de supports budgétaires. Mais des supports de deux ordres vont se libérer :

-AIDAT et ATRF ;

-ex TOSS non intégrés par la région et par les départements qui vont partir à la retraite ;

Chez ces vacataires personnels de ménage, trois le sont depuis plus de deux ans et sept le sont depuis plus d'un an.

Le rectorat va négocier avec le MEN une contractualisation des trois plus anciens vacataires dès 2016.

Proposition va être faite au ministère d'une contractualisation rapide de ces personnels sur une période de deux à trois ans.

Les organisations syndicales seront consultées dès lors que la réponse du ministère sera connue.

Pour FO, il s'agit incontestablement d'un pas en avant qui permettra à ces personnels de sortir de la précarité.

Toutefois, l'accent est mis sur le nombre d'heures effectuées par ces personnels qui est de 25 heures hebdomadaires. Souvent, il ne s'agit pas d'un choix et ces personnels préféreraient un travail à temps plein (35 heures).

L'administration indique que le choix du temps plein n'est pas systématique. Certains vacataires exercent un complément d'activité ailleurs, ce qui les arrange. Nous disons nous à FO : les maigres payes les y obligent.

Sur la demande insistante de FO, l'administration n'exclut pas la création de certains postes à temps plein.

-ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

Monsieur Le Gall :

L'absence d'entretien professionnel ne peut en aucun cas être un prétexte à freiner l'avancement (réduction d'ancienneté et changement d'échelon et de grade).
Qu'on se le dise si cette absence vous est opposée.

FO ne manquera pas d'y veiller lors des CAPA.



REJOIGNEZ NOUS DANS NOS ACTIONS, REJOIGNEZ NOUS DANS NOS VALEURS.

NON à la RESIGNATION ! REJOIGNEZ NOUS AU SPASEEN-FORCE OUVRIERE.

Pour calculer votre cotisation, vous devez connaître votre indice majoré indiqué sur votre bulletin de paye. L'adhésion est calculée sur l'année civile pour le nombre de mois restants.

Adhérez dès à présent pour l'année civile 2016.

Pour les collègues contractuels, le SPASEEN-FO Midi Pyrénées a fait le choix de ne demander qu'une demi-cotisation (voir calcul sur la fiche d'adhésion).

En adhérant au SPASEEN-FO, vous adhérez non seulement

- *à la **Fédération Nationale de l'Enseignement FNEC-FP-FO**,*
- *mais aussi à la **Confédération Force Ouvrière**,*
- *à l'**Union départementale FO***
- *et à la **Fédération Générale des Fonctionnaires FGF-FO**, première organisation syndicale dans la Fonction publique de l'Etat.*

De plus, vous accédez aux services de l'A.F.O.C. - Association FO de défense des consommateurs et à la protection juridique « vie professionnelle » avec la MACIF.

Se syndiquer a certes un coût. Néanmoins, les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt pour les adhérents imposables et, depuis 2012, un crédit d'impôts pour les adhérents non imposables qui se verront rembourser 66% de leur cotisation par le Trésor public.

Ainsi, par votre cotisation, vous consacrez une partie de votre salaire à la défense de votre travail, de votre statut, de vos acquis sociaux et de vos revendications, à la défense de vos droits, mais aussi à une valeur souvent oubliée :

LA SOLIDARITE !